

Projet de loi

concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(3 mai 2016)

Par dépêche du 8 avril 2016, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de loi sous rubrique, élaborés par la Commission de l'agriculture, de la viticulture, du développement rural et de la protection des consommateurs.

Aux amendements étaient joints un commentaire et un texte coordonné du projet de loi tel qu'amendé.

Examen des amendements

Amendements relatifs à l'article 8 (ancien article 9)

Le Conseil d'État avait émis une opposition formelle à l'encontre du paragraphe 1^{er} de l'article sous avis. Les auteurs n'entendent pas joindre une annexe à la loi reprenant la liste des prix unitaires. Au vu des explications fournies dans le commentaire de l'article, le Conseil d'État ne maintient plus son opposition formelle. Il demande cependant de redresser une erreur matérielle dans la première phrase du paragraphe 1^{er} de l'article sous avis et de procéder par un renvoi à l'article 7, et non pas à l'article 6. En effet, le texte initial de l'article en projet renvoyait à l'article 8 qui est devenu l'article 7 suite aux amendements parlementaires du 29 février 2016.

Amendements relatifs à l'article 11 (ancien article 12)

Sans observation.

Amendements relatifs aux articles 45, 46 et 48 (anciens articles 46, 47 et 49)

Le Conseil d'État constate que les auteurs ont tenu compte de la critique formulée ; il peut partant lever ses oppositions formelles.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mai 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes